

TRESOR PUBLIC



Pour toute information ou règlement.

TRES. CONTROLE AUTOMATISE
CS 81239
35012 RENNES CEDEX

Mél : t035050.rec@cp.finances.gouv.fr
Tél : 08 21 08 15 00 0,12 euro TTC/min
Bureaux ouverts : TLJ SF SAM PAR TEL 8H30 17H00
Votre référence Trésorerie : 035050 02 1 08 009447 4

Avis du 15.02.2008

Pour toute réclamation :
CONTROLE AUTOMATISE
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9



AVI 021080094474

9776

Date de la décision : 05.02.2008
N° d'enregistrement au greffe :



Jean-Baptiste le Dall
Avocat à la Cour
25 rue Saint Ferdinand 75017 Paris
tel 01 58 05 20 40 fax 01 58 05 20 41
Palais C1422

Amendes et Condamnations Pécuniaires

VOUS ÊTES REDEVABLE D'UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE

Montant dû :

Cette décision a été prononcée à votre rencontre par l'officier du ministère public près le tribunal de police, à la suite d'un contrôle automatisé

Amende 180,00 €

Le 24.11.2007 13h51 à ST AUNES
Véhicule CHRYSLER Numéro
ayant permis de constater l'infraction suivante
EXCES DE VITESSE < 20 KM/H
VITESSE MAX AUTORISÉE > 50 KM/H
ART R 413-14 DU CODE DE LA ROUTE

Montant payé (*) 0,00 €

Montant restant dû 180,00 euros

Vous pouvez payer par internet (www.amendes.gouv.fr) ou par téléphone au 08 20 11 10 10 (12 cts euro par minute).

(pour toute information complémentaire, appelez le 08 11 10 20 30 - prix d'une communication locale ou consultez le site internet www.securiteroutiere.gouv.fr)

(*) Ce montant ne tient pas compte des paiements effectués après le 09.02.2008

Jean-Baptiste le Dall

A défaut d'un paiement dans les trente jours, un huissier de justice sera chargé, en application de l'article 128 de la loi de finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, de recouvrer le montant de votre dette. Vous devrez lui verser directement des frais de recouvrement fixés par arrêté interministériel à 15% de la somme recouvrée. Des poursuites (sur vos biens, comptes, salaires, véhicules et autres avoirs) pourront également être engagées par le Trésor public. En application des articles 64 et 422 du décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 et 1912 du code général des impôts, des frais supplémentaires vous seront alors réclamés ;

Commançement	3 %	avec un minimum de	7,5 €
Seule quèbe qu'èle ent	5 %	avec un minimum de	15 €
Opposition sur assisq antérieure	2,50 %	avec un minimum de	15 €

MINISTRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le Comptable du Trésor,
par procuration

TALON DE PAIEMENT

(ne pas utiliser pour une consignation préalable à une réclamation)

[Signature]
G. BALA

Pour régler :

Par internet sur le site www.amendes.gouv.fr ou par téléphone au 0820 11 10 10 (12 cts/min) si l'amende est inférieure ou égale à 1500 euros.

Par chèque : Adressé dans l'enveloppe retour ci-jointe et préalablement affranchie votre talon de paiement et votre chèque libellé à l'ordre du "Trésor Public"

Par carte bancaire ou espèces : Présentez vous à la Trésorerie mini du présent avis.

Amendes et Condamnations Pécuniaires
Avis du 15.02.2008

Montant restant dû 180,00 Euros

N° amende pour télépaiement
0350 5002 1080 0944 74 cl6 58

Votre référence Trésorerie : 02 1 08 009447 4
Numéro codique : 035050
Date de la décision : 05.02.2008
N° d'enregistrement greffe :

N° GAUTHERET PATRICK
35 RUE CLEMENT BAURE
34070 BAILLARGUES

Talon de paiement



021080094474

CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 10804
35908 RENNES CEDEX 9

AMD004-02L-070634 V1-
AMD004-PPA-061109-V25-

666111000181 76021080094474000000350501979806 18000